

**PROCES-VERBAL DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 janvier 2026**

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle
Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-six, le 08 janvier à 18h00, le Bureau Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 02/01/2026, par Monsieur Patrick VIGNES, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 52

Étaient présents : 39

M. Patrick VIGNES, Mme Andrée DOUBRERE, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Philippe SOULE-PERE, M. Guy VERGES, M. Emmanuel ALONSO, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Philippe BAUBAY, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, M. Julien NIGON, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, Mme Nicole SARRAMÉA, Mme Maryse VERDOUX.

Était excusé(e) : 1

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

Avaient donné pouvoir : 4

M. Thierry LAVIT donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Louis CASTERAN, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO.

Absents : 8

Mme Christiane ARAGNOU, M. Romain GIRAL, M. Christian LABORDE, Mme Chantal PAULIEN, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Lola TOULOUZE, M. Christian ZYTYNSKI.

*
* *

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 27 novembre 2025

Projets de délibérations.

Délibération n° BC 2026-01-08.001
CESSION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux cessions de biens mobiliers

EXPOSE DES MOTIFS

La loi 2021-1485 du 15 novembre 2021 vise à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.

Le décret numéro 2023-266 du 12 avril 2023 fixe les modalités et obligations de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés par les personnes publiques.

Le texte fixe un objectif annuel de réemploi et de réutilisation des matériels informatiques réformés des personnes publiques applicable à compter de l'année 2023.

La CATLP n'ayant plus l'utilité d'un certain nombre de matériels informatiques (ordinateurs, écrans, imprimantes et accessoires) cède ces derniers aux associations suivantes :

- Micro Récup – 17, rue de la Sède à Tarbes.
- Récup'Actions 65 - 27, avenue des Forges à Tarbes.

Ces deux associations loi 1901 collectent et recyclent entre autres des matériels informatiques à des fins sociales et humanitaires. Les matériels sont évalués, remis en état et redistribués ou vendus.

Pour des raisons de sécurité les matériels sont cédés sans disques durs, ces derniers ayant contenu des données de la collectivité.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de céder gratuitement les ordinateurs et matériels dont la liste figure en annexe de cette délibération

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution du lot n°5 (Menuiseries extérieures et serrurerie) du marché relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment 111 de l'arsenal pour l'aménagement d'une médiathèque, déclaré sans suite à l'issue d'une précédente consultation. Le montant estimé de ces travaux étant de 1 855 300 € HT, cette consultation, a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 30/10/2025 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 05/12/2025, 17H00.

Les plis ont été ouverts le 08/12/2025.

7 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

Groupeement LABASTERE (mandataire)/NESTADOUR

Groupeement ENERGY MENUISERIE (mandataire)/M2T/C2B ADOUR

CANCE

Groupeement ALKAR (mandataire)/SN PAYBOU

Groupeement COVERIS (mandataire)/DL PYRENEES

Groupeement GB METALLERIE (mandataire)/EFS

Groupeement MARMER (mandataire)/METALBI 81

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 07/01/2026, le marché comme suit :

Lot n°5 : Menuiseries extérieures, serrurerie

Au groupement MARMER (mandataire) / METALBI 81, pour un montant de 1 579 044.74 € HT, la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) pour un montant de 51 100 € HT étant retenue.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente à signer le marché correspondant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-01-08.003

**MARCHÉ DE SERVICES DE NETTOYAGE DES VOIRIES ET PARKINGS DES ZONES D'ACTIVITÉS -
AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services de nettoyage des voiries et parkings des zones d'activités. Le montant estimé de ces prestations étant de 305 000 € pour une durée de 12 mois, susceptible d'être reconduite à 3 reprises, pour une durée maximale et globale de 48 mois. Cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché comportant une tranche ferme et huit tranches optionnelles et une partie en accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel de 32 000 € H.T.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 05/11/2025 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 12/12/2025.

Un seul pli a été déposé au titre de cette consultation : SARL FRECHOU

Le pli a été ouvert le 15/12/2025.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 07/01/2026, le marché comme suit :

A l'entreprise FRECHOU, pour :

- ☐ Montant total : Tranche ferme et 8 tranches optionnelles : 216 057.60 € HT
- ☐ Partie en accord-cadre rémunérée sur prix unitaires : 15 698.90 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président ou, en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente à signer le marché correspondant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-01-08.004

**SERVICES D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DES BÂTIMENTS, N°2025AOS053 -
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS**

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation relative aux services d'entretien, de nettoyage et désinfection des bâtiments. Le montant estimé de ces services étant de 483 000 € H.T pour une durée de 12 mois, reconductible à trois reprises, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché est composé de deux lots (Lot n°1 : Secteur Nord et centre, lot n°2 : Secteur Sud), le lot n°1 comprenait deux tranches optionnelles, et le lot n°2 une tranche optionnelle, les deux lots comprenant une partie des prestations rémunérée par un prix global et forfaitaire, et une partie rémunérée sur prix unitaires, cette seconde partie faisant l'objet d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel en application de l'art. R.2162-9 du C.C.P.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 02/10/2025 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au

07/11/2025.

Cinq plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- APR (Lot 2)
- WILAU PROPLETE (Lots 1 et 2)
- MPA NETTOYAGE (Lots 1 et 2)
- SAMSIC (Lot 1)
- SOCIETE NOUVELLE TBS (Lots 1 et 2)

Les plis ont été ouverts le 10/11/2025.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 07/01/2026, les marchés comme suit :

- Lot 1 Secteur Nord et Centre :

A l'entreprise WILAU PROPLETE, pour :

- ☐ Montant total : Tranche ferme et 2 tranches optionnelles : 204 554.94 € HT
- ☐ Partie en accord-cadre rémunérée sur prix unitaires : 2 136.40 € HT.

- Lot 2 Secteur Sud :

A l'entreprise APR, pour :

- ☐ Montant total : Tranche ferme et 1 tranche optionnelle : 73 916.28 € HT
- ☐ Partie en accord-cadre rémunérée sur prix unitaires : 381.02 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la 1ère Vice-Présidente, à signer les marchés correspondants.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-01-08.005
SERVICES DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE, N°2025AOS052 -
AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un

accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation relative aux Services de maintenance des installations de sécurité incendie. Le montant estimé de ces services étant de 252 600 € H.T pour une durée de 48 mois, cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché est composé de trois lots. Tous les lots comprennent deux tranches optionnelles et les lots n°1 et 2 intègrent une partie en accord cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum annuel rémunérée sur prix unitaires.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 01/10/2025 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres était fixée initialement au 07/11/2025, et a été reportée au 14/11/2025 après modification du dossier de consultation.

Quatre plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- PROIBAT (Lots 2 et 3)
- ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE (Lot 1)
- SECURIS (Lots 1, 2 et 3)
- ADEFI OCCITANIE (Lots 1, 2 et 3).

Les plis ont été ouverts le 17/11/2025.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 07/01/2026, les marchés comme suit :

- Lot 1 Vérifications périodiques et maintenance préventive des installations d'alarme incendie et systèmes de désenfumage :

A l'entreprise ELECTRICITE INDUSTRIELLE JP FAUCHE, pour :

- ☐ Montant total : Tranche ferme et 2 tranches optionnelles : 15 480 € HT
- ☐ Partie en accord-cadre rémunérée sur prix unitaires : 13 060 € HT.

- Lot 2 Vérification périodique et maintenance corrective des extincteurs : Sans suite

- Lot 3 Vérification périodique et maintenance corrective des blocs-secours :

A l'entreprise SECURIS, pour :

- ☐ Montant total : Tranche ferme et 2 tranches optionnelles : 7 637 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la 1ère Vice-Présidente, à signer les marchés correspondants.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

- Le Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville Tarbes Lourdes Pyrénées souhaite occuper 4 bureaux d'une superficie totale de 67m² au rdc du bâtiment 30 avenue Saint Exupéry à Tarbes. Une convention annuelle prévoit un montant de loyer de 400€/mois à compter du 1^{er} février 2026.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention annuelle au Groupement d'Intérêt Public Politique de la Ville Tarbes Lourdes Pyrénées, qui comprend la location de 4 bureaux pour une superficie de 67m² au rdc du bâtiment 30 avenue Saint Exupéry à Tarbes. Le loyer sera de 400€/mois à compter du 1^{er} février 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, a décidé d'organiser une consultation relative aux services d'étude de sobriété hydrique et tarifications eau et assainissements associées.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 18/08/2025 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 26/09/2025.

4 plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- A PROPOS (mandataire) / CEREG / CITEXIA / YVETTE / CPIE BIGORRE- PYRENEES
- STRANE INNOVATION (mandataire) / SIA PARTNERS
- COLLECTIVITES CONSEILS (mandataire) / SORBA PAYRAU / ITHEA CONSEILS
- COGITE (mandataire) / ALTEREO / EOCENE

Les plis ont été ouverts le 30/09/2025.

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 07/01/2026, le marché comme suit :

Au groupement A PROPOS (mandataire) / CEREG / CITEXIA / CPIE 65 / YVETTE, pour un montant de 196 700 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la 1ère Vice-Présidente, à signer le marché correspondant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-01-08.008

ENQUÊTE PUBLIQUE - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR LA DÉVIATION DE LA RN21 AU DROIT DE LA COMMUNE D'ADÉ

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte

législatif ou réglementaire.

EXPOSE DES MOTIFS

Par courrier reçu en date du 26 novembre 2025, M. Le Préfet des Hautes Pyrénées a saisi M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) pour lui faire part du fait que la DREAL Occitanie a sollicité l'organisation d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale unique « loi sur l'eau » et « dérogation espèces protégées » relative au projet de déviation de la RN 21 au droit de la commune d'Adé (65100), sur le territoire des communes d'Adé, Lanne et Lourdes.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique qui se déroule depuis le lundi 15 décembre 2025 à 9 h 00 au vendredi 30 janvier 2026 inclus, jusqu'à 18 h 00, dans les mairies d'Adé (désignée siège de l'enquête), de Lanne et de Lourdes.

Par ailleurs, l'article R 181-38 du code de l'environnement, dans sa version en vigueur du 01 août 2021 au 22 octobre 2024, prévoit que les communes concernées par le projet soient consultées ainsi que les autres collectivités territoriales, susceptibles d'être intéressées par le projet. En conséquence, le bureau communautaire de la CATLP peut émettre un avis sur l'opération envisagée, notamment au niveau de ses éventuelles incidences environnementales sur son territoire. Cet avis doit, pour être pris en considération, être exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, soit le 14 février 2026.

Le projet concerne l'aménagement à 2x2 voies se situe au sud de la RN 21, entre Tarbes et Argelès-Gazost (localisé sur la carte ci-dessous), il est d'une longueur totale de 35 km.



FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET SUR LA RN 21 (SOURCE : VIA MICHELIN)

« L'opération du contournement d'Adé consiste à éviter la commune d'Adé par l'Ouest en longeant la voie ferrée à partir du demi-échangeur du « Marquisat » jusqu'à l'intersection avec la route de Tarbes sur une longueur de 5,5 km. Cette infrastructure à vocation à être aménagée à 2 x 2 voies avec un demi-diffuseur, un échangeur et le statut de route express. » Cette opération concerne les communes de Lanne, Adé et Lourdes et comprend, entre autres, la réalisation de 5 ouvrages d'art dont le Viaduc du Marais de Saux pour le franchissement de la zone humide du Marais de Saux.

Le calendrier prévisionnel, fourni dans la « note de présentation non technique » (NPNT, joint à la présente délibération) est le suivant :

- Déclaration d'Utilité Publique : Prorogé au 18/07/2017,
- Actualisation de l'étude d'impact : 2022,
- Procédure autorisation environnementale : 2025,
- Enquête publique (phase autorisation environnementale) : 2025-2026
- Travaux de réalisation : 2026 - 2029 (travaux préparatoires, travaux ouvrages d'art et ouvrages hydrauliques, travaux généraux de la « section courante » et travaux d'aménagements paysagers et de parachèvement),

- Mise en service : été 2029,
sachant que ce calendrier tient compte de l'ensemble des études de détail, et des procédures à mener.

La demande d'autorisation environnementale concerne ce projet de déviation de la commune d'Adé de la RN21, dont les caractéristiques détaillées sont présentées dans l'étude d'impact. Elle est réalisée au titre de l'article L.181-1 du Code de l'environnement, après avoir été déclarée d'utilité publique en 2002 et porte sur :

- la demande d'autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) mentionnés au I de l'article L.214-3 du Code de l'environnement (police de l'eau), et plus spécifiquement détaillés dans l'étude d'impact au titre des rubriques listées dans le tableau du paragraphe suivant.
- la demande de dérogation aux interdictions édictées pour la conservation d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement plus spécifiquement détaillée dans le CNPN.

Elle comporte également l'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000. Le projet n'est par ailleurs concerné par aucune autre demande d'autorisation rattachée au champ de l'autorisation environnementale.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale comporte les pièces suivantes :

1 Livre 1 - Note de présentation non technique

2 Livre 2 - Attestation de propriété des terrains

3 Livre 3 - Actualisation de l'étude d'impact

4 Livre 4 - Demande de dérogation à l'article L.441-1 du code de l'environnement

5 Livre 5 - Notice d'incidence Natura 2000

6 Livre 6 - Annexes

1 Livre 7 - Mémoire en réponse aux avis de l'Autorité environnementale, du Conseil National de la protection de la Nature, et de la Commission Locale de l'Eau.

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant de la réglementation sur l'eau est codifiée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement. Elle est composée de rubriques présentant un ou plusieurs niveaux de seuils ou une opération particulière, au regard desquelles les éléments de projet sont analysés. Chaque rubrique détermine le niveau de procédure associé (autorisation ou déclaration).

Dans la note de présentation non technique (NPNT jointe à la présente délibération), il est explicité les rubriques concernées par le projet au titre des autorisations et déclarations :

- Titre I, 1.3.1.0 : prélèvements d'eau, autorisation, supérieurs à 8m³/heure ;
- Titre II, rejets, 2.1.5.0 : autorisation, rejet d'eaux pluviales, la surface de bassin versant interceptée est de 478 ha ;
- Titre III, impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique,
 - o 3.1.1.0 : ouvrages dans lit mineur, autorisation, dérivations permanentes pour rescindement du Montané et du Cazau Marti, obstacle temporaire à la continuité écologique
 - o 3.1.2.0 : ouvrages impactant profils en long, autorisation, dérivation du Montané sur 250 m et du Cazau Marti sur 250m,
 - o 3.1.3.0 : installation d'ouvrages, autorisation, longueur cumulée des ouvrages = 170 m
 - o 3.1.4.0 : consolidation ou protection de berges, déclaration, différents ouvrages impactant les berges sur environ 170 mètres linéaires cumulés,
 - o 3.1.5.0 : ouvrages détruisant zones de frayère, autorisation, rescindement du Montané sur 250m, en zones de frayères car affluent de l'Echez, identifié dans l'arrêté préfectoral « frayères des Hautes Pyrénées »,
 - o 3.3.1.0 : assèchement, remblais de zones humides, autorisation, le projet va impacter 16,7 ha et 579 mètres linéaires de zones humides.

Tous les livres du dossier de demande d'autorisation sont complets, lisibles et permettent de bien connaître les impacts de ce projet notamment :

- le livre 1, note de présentation non technique, fait une synthèse du contexte du projet et de l'autorisation demandée,
- le livre 3, actualisation de l'étude d'impact qui permet d'établir un diagnostic fonctionnel des

zones humides, à la demande de l'autorité environnementale,
- le livre 7 - Mémoire en réponse aux avis de l'Autorité environnementale (10 juillet 2025), du Conseil National de la protection de la Nature (19 juin 2025) et de la Commission Locale de l'Eau Adour amont (2 juin 2025) ; ces trois avis sont repris intégralement dans le livre 6 « annexes ».

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, « loi sur l'eau » et « dérogation espèces protégées », liée au dossier de l'Etat portant sur la « déviation de la RN21 au droit de la commune d'Adé », projet situé sur les communes d'Adé, Lanne et Lourdes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-01-08.009

SOCIÉTÉ TEREKA - PROJET CERAVAR À OURSHELILLE- MISE EN ARRÊT DÉFINITIF D'EXPLOITATION

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire.

EXPOSE DES MOTIFS

La société TEREKA nous a communiqué, pour avis, en application des dispositions de l'article R555-29 du code de l'environnement, le dossier de demande de mise en arrêt définitif d'exploitation de canalisation transportant du gaz dans le cadre du projet CERAVAR.

Le projet consiste à mettre en arrêt définitif d'exploitation deux types d'ouvrages :

- Une canalisation nommée, « Branchement DN 100 Ceraver à Bordères (07H15C et 07H15D) », de 1050 mètres de long, située sur les communes d'Oursbelille et de Bordères sur l'Echez ;
- Un robinet de sécurité associé à la canalisation nommé « Bordères-sur-l'Echez ex Ceraver (07425R) », situé sur la commune de Bordères-sur-l'Echez ;

car ces ouvrages n'ont plus d'utilité et sont actuellement désaffectés et non utilisés.

L'arrêt définitif d'exploitation de ces deux ouvrages vont être réalisés dans le cadre de la reconstruction du poste de sectionnement « d'Oursbelille Ouest ». Ces ouvrages ont été conçus et exploités pour transporter du gaz naturel et n'ont transporté que ce produit tout au long de leur exploitation.

La demande de la société TEREKA, jointe à la présente délibération, expose dans quelles conditions ces équipements vont être arrêtés après décompression et nettoyage, et partiellement éliminés, cf. extrait ci-dessous :

Les choix techniques relatifs à l'arrêt de chacun des ouvrages et le traitement spécifique des points singuliers sont détaillés ci-après :

Ouvrage concerné	Choix technique d'arrêt définitif des tronçons enterrés	Nombre de tronçons	Longueur (mètres)
Branchement DN100 Ceraver à Bordères (07H15C) Tronçon entre les PK 0 et 0,88	Maintien dans le sol en l'état (DN<400)	1	884
Branchement DN100 Ceraver à Bordères (07H15C) Tronçon entre les PK 0,88 et 0,9 Point singulier 1 : traversée route goudronnée	Maintien dans le sol en l'état (DN<400)	1	16
Robinet de sécurité (07425R) Point singulier 2 : ouvrage aérien	Dépose (ouvrage aérien)	-	-
Branchement DN100 Ceraver à Bordères (07H15D)	Maintien dans le sol en l'état (DN<400)	1	150
	Total	3	1050

Tableau 2 : Synthèse des choix techniques pour l'arrêt d'exploitation des ouvrages

Après les travaux de construction des déviations et de mise en arrêt définitif d'exploitation, ceux-ci se situant parfois dans la même emprise, l'entreprise en charge de leur réalisation procèdera à la remise en état complète des lieux.

Au plus tard un an après la fin des travaux, des documents réglementaires seront mis à jour, dont :

- SIG : modification afin de ne plus faire apparaître les tronçons retirés du sol et en précisant ceux inertés et laissés en terre,
- Servitudes : mise à jour des documents d'urbanisme et des conventions pour les tronçons enlevés et évacués, ainsi que pour les tronçons laissés en terre.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la demande de la société TEREKA pour l'arrêt définitif d'exploitation des deux ouvrages nommés, « Branchement DN 100 Ceraver à Bordères (07H15C et 07H15D) » et « Bordères sur l'Echez ex Ceraver (07425R) », situés sur les communes de Bordères sur l'Echez et Oursbelille conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-01-08.010

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT ET DES BRANCHEMENTS,
QUARTIER DU BIOUS À HORGUES, N°2025MAT050 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU
MARCHÉ

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

Vu le Code de la commande publique

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé, en tant qu'entité adjudicatrice, d'organiser une consultation en vue de la dévolution des travaux de renouvellement d'un réseau d'assainissement et des branchements à Horgues.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 10/09/2025 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, et publié sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 17/10/2025.

Le montant estimé de ces travaux étant de 1 900 000 € H.T., cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure adaptée.

Cette estimation excédant 1 000 000 € H.T., conformément aux délégations du Conseil Communautaire au Président, cette opération est donc présentée à l'assemblée délibérante.

Les plis ont été ouverts le 20/10/2025.

Trois plis ont été déposés au titre de cette consultation :

- SEE BAYOL
- SOGEP (mandataire) / SADE
- 2B TP

Le représentant de l'entité adjudicatrice a attribué le marché comme suit :

A l'entreprise 2B-TP, pour un montant de 1 113 326 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement la 1ère Vice-Présidente, à signer le marché correspondant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, L5214-1 et suivants,
Vu l'article 2305 du Code Civil,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de l'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour approuver les garanties d'emprunts sollicitées,

EXPOSE DES MOTIFS

Par un courrier du 20 novembre 2025 Enéal a sollicité la CATLP pour garantir 4 emprunts à hauteur de 40%, 60 % étant garantis par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées selon la décomposition ci-dessous :

- un prêt PLS construction TLA + 1,11% sur 40 ans à hauteur de 2 754 203 euros
- un prêt PLS foncier TLA + 1,11% sur 50 ans à hauteur de 1 525 290 euros
- un prêt Phare TLA +0,6% sur 40 ans à hauteur de 657 419 euros
- un prêt CARSAT 0% sur 30 ans à hauteur de 700 000 euros.

Le montant total de ces prêts est de 5 636 912 euros et la CATLP sollicitée à hauteur de 40 % doit garantir la somme de 2 254 764 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 40% du montant total des prêts de 5 636 912 €, représentant un montant de 2 254 764 € augmenté du montant des intérêts, des frais et accessoires contractuels :

- un prêt PLS construction TLA + 1,11% sur 40 ans à hauteur de 2 754 203 euros
- un prêt PLS foncier TLA + 1,11% sur 50 ans à hauteur de 1 525 290 euros
- un prêt Phare TLA +0,6% sur 40 ans à hauteur de 657 419 euros
- un prêt CARSAT 0% sur 30 ans à hauteur de 700 000 euros.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la CATLP est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée des organismes bancaires, la CATLP s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de

discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La CATLP s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à signer tout document afférent à cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-01-08.012
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Marc BÉGORRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,

Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS

➤ **Création de postes permanents**

- Deux postes d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, suite à un départ par voie de mutation pour l'un et à l'inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne en date du 15 décembre 2025 établie par le CDG65,
- Un poste de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale à temps complet, suite à l'inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne en date du 15 décembre 2025 établie par le CDG65,
- Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (Budget Eau),

Ces emplois seront prioritairement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

➤ **Rectification du tableau des effectifs 2025 :**

Suite à une erreur matérielle de transcription dans la délibération « modification du tableau des effectifs » votée lors du Bureau Communautaire du 27 novembre 2025, il est nécessaire de rectifier la création de deux emplois au tableau des effectifs lors de l'établissement du tableau d'avancement de grade 2025 :

- La création du poste au grade attaché territorial principal à temps complet est annulée. Le poste du grade d'attaché territorial à temps complet est maintenu,
- La création du poste au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet est annulée. Le poste du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet est maintenu.

➤ **Création de poste non permanent**

- 1 poste de rédacteur (catégorie B) à temps complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au service finances pour 6 mois

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal et au budget eau et assainissement,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-01-08.013
APPROBATION D'UN BAIL COMMERCIAL

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

Vu le courrier du 1^{er} octobre 2025 de DAHER

EXPOSE DES MOTIFS :

- DAHER veut regrouper son centre de formation au sein du bâtiment anciennement « SLBA » à Louey, pour une surface totale de **396m² soit 253m² de bureaux et 141m² d'atelier**. Le bail commercial 3-6-9 ans débutera à compter du 12 janvier 2026.

Le loyer sera de **3180€ HT/mois** (à l'indice 137,07 ILAT du 3^{ème} trimestre 2025). Les charges locatives sont estimées à **2€ HT/m²/mois** et seront régularisées à l'année N+1.

Parallèlement des travaux d'aménagement d'un montant de 45 989.36€ HT, seront lissés sur **36 mois** dès février 2026, soit **1277,48 € HT/mois**.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail commercial du bâtiment anciennement « SLBA » à Louey à DAHER pour une superficie de 396m², pour un loyer de 3180€ HT/mois et des charges locatives estimées à 2€/HT/m²/mois. Parallèlement des travaux d'aménagement d'un montant de 45 989.36€ HT, seront lissés sur 36 mois dès février 2026, soit 1277,48€ HT/mois.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-01-08.014

ENTREPREN@COMMERCE LOURDES : AIDES À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER POUR LES COMMERCES DE PROXIMITÉ SITUÉS DANS LES CENTRES VILLES DES COMMUNES DE PLUS DE 10.000 HABITANTS

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes liées notamment à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce avec pour objectif de soutenir les projets d'installation de commerces dans les centres villes visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de la population locale.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire les projets déposés à Lourdes. Trois derniers dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du Comité de pilotage de la mesure 66 du Plan Avenir Lourdes du 11 décembre 2025 dont le dispositif prend fin au 31 décembre 2025 et un dossier dans le cadre de l'Entrepren@Commerce qui sera aussi proposé par la ville de Lourdes au titre de la mesure 45 :

- Maison paternelle de Sainte Bernadette :

Monsieur et Madame Lepore entreprennent une extension de la boutique du musée de la Maison Paternelle afin d'en renforcer la visibilité depuis le boulevard de la Grotte. Cette extension qui concernera la boutique de souvenirs nécessitent la réalisation de travaux conséquents, ainsi que l'installation d'une enseigne extérieure.

Le montant des dépenses éligibles est de 49 000€ HT pour la CATLP.

Structure	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	4 900,00
Autofinancement	44 100,00
Total	49 000,00

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 7 500€ sur une dépense éligible de 58 141.04 HT €

- Les délices de Fany :

Madame Micheletti s'installe dans un local situé place de l'Eglise pour y ouvrir un salon de thé avec fabrication maison de cookies fourrés et biscuits. Le local, fermé depuis quelques temps nécessite des travaux de modernisation importants : plomberie, électricité...

Le montant des dépenses éligibles est de 12 500,00€ HT pour la CATLP.

Structure	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	1 625,00
Autofinancement	10 875,00
Total	12 500,00

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 3 889,38€ sur une dépense éligible de 22 365,65 HT €

- Café le Genève :

Installé dans cet établissement depuis 30 ans, Monsieur Dubardie souhaite faire des travaux d'embellissement du restaurant afin de le rendre plus accueillant et de contribuer à la revalorisation de la ville de Lourdes. La mise aux normes de l'électricité et de la plomberie s'est par ailleurs révélée indispensable.

Le montant des dépenses éligibles est de 9 994€ HT pour la CATLP.

Structure	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	994,00
Autofinancement	9 000,00
Total	9 994,00

Pour information Mesure 66 – Etat + Ville de Lourdes : 3 418,17€ sur une dépense éligible de 15 735,89 HT €

- LES COFFRETS JELO :

Monsieur Jérémy PINLOU et sa compagne, qui viennent de s'installer à Lourdes, ont repris le local situé au 39 rue de la Grotte pour y installer Les Coffrets Jelo, une boutique de souvenirs et d'épicerie où les clients pourront réaliser leurs propres coffrets avec toute la gamme de produits du terroir, artisanaux et monastiques. Le local a nécessité d'importants travaux de modernisation.

Le montant des dépenses éligibles est de 15 000,00 HT pour la CATLP

Structure	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	3 000,00
Autofinancement	12 000,00
Total	15 000,00

Pour information, Les coffrets JELO n'ont pas pu bénéficier de la mesure 66 qui est épuisée mais pourra bénéficier de la mesure 45 pour la devanture de la Ville de Lourdes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de participer au financement de l'investissement des projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- Par une subvention représentant au plus 10% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 4 900 € à la Maison Paternelle Sainte-Bernadette,
- Par une subvention représentant au plus 13% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 1 625 € à Les délices de Fany,
- Par une subvention représentant au plus 10% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 994 € au Café Le Genève,
- Par une subvention représentant au plus 20% de l'assiette éligible justifiée plafonnée à 3 000 € à Les coffrets Jelo,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-01-08.015

ENTREPREN@ATTRACTIVITÉ : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION TARBES ANIMATIONS POUR L'ÉDITION 2026 DU FESTIVAL "TARBES EN TANGO 2026".

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@ comprenant le dispositif Entrepren@Attractivité.

Vu le courrier du 7 novembre 2025 de l'association Tarbes Animations sollicitant un accompagnement financier par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour l'édition 2025 du festival « Tarbes en Tango ».

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Organisée par l'association Tarbes Animations, la 27^e édition du festival *Tarbes en Tango* se déroulera du 14 au 23 août 2026. Depuis plus de vingt ans, cet événement culturel majeur s'est imposé comme un rendez-vous incontournable pour les passionnés de tango du monde entier.

Chaque année, ce festival de renommée internationale accueille plus de 20 000 participants venus des quatre coins du globe et contribue au dynamisme économique de la Ville de Tarbes et du Département, notamment dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration, du tourisme et du commerce.

Par ailleurs, la richesse et la diversité de sa programmation : spectacles, concerts, bals, conférences, apéros tango dans la ville, ateliers de danse et de musique, ateliers inclusifs, expositions, projections cinématographiques offrent à tous les publics une véritable immersion dans la culture argentine. »

Le budget 2026 proposé par l'association est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Imprimerie, publicité médias annonces	20 000	Billetterie	187 000
Hébergements transports	30 000	Stagiaires	50 000
Achats restauration	18 000	Publicité	23 000
Artistes animateurs	115 000	Exposants	22 500
Etude et prestation de services	10 000	Ventes boutique	2 000
Surveillance sécurité	40 000	Produits activités annexes	500
Locations	35 000		
Entretien et réparations	600		
Maintenance informatique	2 300	Subvention Mairie	40 000
Fourniture d'équipement	1 000	Subvention Conseil Départemental	10 000
Services bancaires divers	100	Subvention Conseil Régional	10 000
Droits d'auteurs et redevances	10 000	Subvention CA TLP	10 000
Salaires et charges	33 000		
Personnel technique	40 000		
TOTAL CHARGES	355 000	TOTAL PRODUITS	355 000

Pour l'année 2026, il est proposé de renouveler le partenariat entre l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'association organisatrice du festival *Tarbes en Tango*. L'objectif est de préserver le haut niveau d'attractivité de cet événement, porté par une mobilisation remarquable de ses adhérents.

Conformément à notre règlement d'intervention, le dispositif Entrepren@Attractivité prévoit un plafond d'aide de 10 000 € pour les manifestations à rayonnement international, catégorie à laquelle appartient le festival *Tarbes en Tango*. »

Dans ce cadre, l'Agglomération propose de verser une subvention de 10 000 € pour l'année 2026.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une aide de 10 000€ à l'association Tarbes animations pour l'édition 2026 du festival Tarbes en Tango.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente, à signer la convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-01-08.016

**ENTREPREN@IMMOBILIER : OCTROI D'UNE SUBVENTION À EXPLOITATION FORESTIÈRE
BASTIE À MOMÈRES**

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.
Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

L'Exploitation Forestière BASTIÉ, implantée à Momères depuis 1984, est une entreprise familiale spécialisée dans la gestion forestière, le sciage et la production de bois énergie. L'entreprise emploie 9 salariés, réalise un CA de 1,7M€ et s'approvisionne à 95 % en bois local, dans un rayon de 80 km, garantissant une filière courte, traçable et durable. Elle est certifiée PEFC et Occitanie Bois Bûche, attestant de la qualité du bois et de la gestion responsable de la ressource.

L'entreprise occupe une place importante dans la filière forêt-bois locale, tant par son dynamisme économique que par la diversité de ses clients : chaufferies collectives, professionnels du bois et aussi un nombre croissant de particuliers.

Les particuliers représentent une part essentielle et stable du chiffre d'affaires de l'entreprise, mais leurs attentes évoluent : qualité constante, bois sec, disponibilité toute l'année, conditions de livraison améliorées. Pour répondre simultanément aux besoins professionnels (chaufferies) et aux besoins domestiques (particuliers chauffés au bois), l'entreprise doit impérativement renforcer ses capacités immobilières, moderniser son outil de production et maîtriser ses coûts énergétiques.

Le projet s'articule autour de trois volets principaux :

Volet Immobilier

- Extension d'un bâtiment existant (400 m²) pour le séchage naturel du bois.
- Construction de deux hangars (240 m² et 640 m²) pour le séchage / stockage couvert, le tri et la préparation du bois énergie.
- Réorganisation de la plateforme pour améliorer la fluidité des flux, garantir la qualité du bois et sécuriser les conditions de travail.

Ces bâtiments permettront d'assurer une qualité constante, d'augmenter la capacité de séchage pour répondre aux besoins des chaufferies, de stocker des volumes plus importants pour anticiper la saison hivernale.

Volet Production – Nouvel équipement industriel

- L'entreprise investit dans un combiné scieur/fendeur automatisé. Ce qui fait passer l'entreprise d'un modèle artisanal à un modèle semi-industriel structuré, garantissant réactivité, fiabilité et qualité.

Volet Énergie – Installation photovoltaïque en autoconsommation

- Les nouveaux bâtiments accueilleront une installation photovoltaïque. Ce volet est essentiel pour stabiliser les coûts et maintenir un prix compétitif pour les particuliers et pour les professionnels.

Cet équipement fait passer l'entreprise d'un modèle artisanal à un modèle semi-industriel structuré, garantissant réactivité, fiabilité et qualité.

Le coût total du projet d'investissement est estimé à 493 747€ dont :

- 1er semestre 2026 : Construction du bâtiment de séchage de 640 m² 86 060 €
- 2ème semestre 2026 : Extension du bâtiment de séchage de 400 m² 60 825 €
- 2ème semestre 2026 : Acquisition du combiné scieur/fendeur automatisé 154 480 €
- 1er semestre 2027 : Construction du bâtiment de séchage de 200 m² 32 382 €
- Installation progressive des panneaux photovoltaïques (estimation) 160 000 €

Les dépenses éligibles pour la CA TLP sont estimées à 190 000 €HT. La mise en place du projet prévoit, dans les 3 ans à venir, l'embauche de 2 ETP (un chauffeur et un technicien polyvalent), 1 apprenti, contribuant à la transmission des savoir-faire et l'évolution de CA vers 2M€ en 2026 et 2,6M€ en 2028.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	20	38 000
Conseil Régional	20	38 000
Emprunt bancaire	60	114 000
Total	100%	190 000

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 38 000€ à Exploitation Forestière BASTIÉ à Momères pour son projet d'investissement représentant, au plus, 20 % de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Fabrice SAYOUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.
Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Enrepren@

EXPOSE DES MOTIFS :

La dynamique de l'innovation est considérée comme un facteur clé de développement et de renouveau économique.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@Innovation. Car, lancer un projet innovant nécessite de réunir des moyens matériels et humains qui doivent être financés aux différents stades de son évolution.

Projet ENVOLA :

La société Envola a été fondée en novembre 2024 sur Lanne avec pour objectif d'accompagner les assistantes maternelles et en particulier celles exerçant en Maison d'Assistants Maternels (MAM) grâce à une solution numérique et matérielle nommé PiouPiou permettant de faciliter la gestion des présences et la communication entre les parents et les professionnelles.

Depuis le lancement de sa première solution numérique, elle compte à ce jour plus de 170 clients répartis sur toute la France. Pour continuer son développement elle prépare pour une nouvelle étape de son développement : la construction d'une plateforme complète de gestion administrative des contrats des assistantes maternelles pour les familles employeuses. Le budget total du projet est estimé à 155K€ dont 25K€ pour le développement technique de la plateforme qui constitue une dépense éligible pour une demande d'aide d'Entrepren@Innovation. Le co-financement sera assuré par le Prêt d'amorçage de BPI France, Prêt d'honneurs d'Initiative Pyrénées et le crédit bancaire.

Actuellement, la société n'a pas de salariés mais elle envisage de recruter 3 ETPs en 3 ans et de réaliser un CA de 250K€ en 2026.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	20%	5 000
Autofinancement	80%	20 000
Total	100%	25 000

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 5 000€ à la SAS ENVOLA pour son projet innovant représentant, au plus, 20% de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-01-08.018

ENTREPREN@IMMOBILIER : OCTROI D'UNE SUBVENTION À SAS NOVA PROTO/SCI CG IMMO À ST PÉ DE BIGORRE

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.
Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

NOVA PROTO incarne la continuité de la société Norma Auto-Concept, fondée en 1984 par Norbert Santos pour concevoir des véhicules sport-prototype de haute performance. Les Norma se sont distinguées sur de nombreux circuits, notamment par plusieurs victoires à Pikes Peak, référence mondiale des courses de côte.

Après le rachat de Norma Auto-Concept par Duqueine Engineering en 2017, Camille Santos et Guillem Roux reprennent en 2019 l'intégralité des droits de construction et d'entretien pour créer NOVA PROTO dans ses locaux historiques à Saint-Pé-de-Bigorre.

La société maîtrise l'intégralité de sa chaîne de conception et de fabrication et dispose d'une capacité de production annuelle comprise entre 20 et 25 véhicules. La gamme actuelle comprend trois modèles sport-prototype (NP01, NP02, NP03) destinés aux compétitions de course de côte et d'endurance complétés par une offre de services après-vente incluant la maintenance, la fourniture de pièces détachées et la restauration de véhicules.

L'entreprise affiche une trajectoire de croissance remarquable, avec un chiffre d'affaires ayant progressé de 1,4 M€ en 2019 à 4,5 M€ en 2024 et 5,5M€ en 2025 (l'estimation), et l'effectif passant de 6 personnes à 13 en 2025.

Le savoir-faire technologique de NOVA PROTO se traduit par des innovations continues et qui ont notamment fait l'objet d'un soutien de la région Occitanie via un Contrat Innovation en 2022 notamment pour le développement de son modèle NP02 avec un nouveau concept de siège central intégrant des matériaux légers.

En tant qu'acteur majeur du secteur des sport-prototypes, NOVA PROTO s'engage aujourd'hui dans une transformation stratégique de son activité pour assurer sa pérennité et renforcer son positionnement sur le marché du sport automobile. Le projet s'articule autour de trois axes principaux :

- **le déploiement d'une ligne de production destinée à la commercialisation d'un nouveau modèle de véhicule Gran Turismo (GT).** Cette diversification représente un virage stratégique, car les GT de course doivent respecter des règles spécifiques d'homologation et maintenir une architecture proche des voitures de série, permettant une potentielle utilisation routière. Dans le cadre de ce projet, la société bénéficie du soutien de la région à hauteur de 74 000 € et d'avance remboursable de BDEA à hauteur de 100K€ pour les investissements nécessaires à la production de ce nouveau modèle GT ;
- **L'acquisition de leurs locaux par l'intermédiaire d'une SCI,** leur permettant ainsi d'avoir la maîtrise foncière des locaux d'exploitation et de mener à bien leur projet de rénovation et d'expansion ;
- **La réhabilitation de locaux.** Cette transformation vise à réduire la consommation énergétique du site et à améliorer les conditions de travail des employés, notamment avec la réfection de la toiture et du système de gestion de l'air, une demande d'avance remboursable de 20K€ est en cours d'étude auprès d'Initiative Pyrénées.

Le coût total du projet d'investissement est estimé à 1 146 289€ dont :

- 166 000 € pour l'achat des locaux porté par SCI CG IMMO
- 486 470 € pour les travaux portés par la SAS Nova Proto détenue à 50% par la Holding RX Groupe présidé par M. Guillem Roux et 50% par la Holding GS Invest présidé par Mme Camille Santos.
- 493 820 € pour le déploiement d'une nouvelle ligne de production porté par la SAS Nova Proto.

Les dépenses éligibles pour la CA TLP sont estimées à 625 000 €. La mise en place du projet prévoit, dans les 3 ans à venir, l'embauche de 6 ETP minimum et l'évolution de CA vers 6,3M€ en 2026 et 7,3M€ en 2027.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	8	50 000
Apport	43	255 000
Prêt Initiative Pyrénées	3	20 000
Emprunt bancaire	46	300 000
Total	100%	625 000

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 50 000€ à SAS NOVA PROTO / SCI CG IMMO pour son projet d'investissement représentant, au plus, 8 % de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-01-08.019

ENTREPREN@IMMOBILIER : OCTROI D'UNE SUBVENTION À SANGUINET SA POUR LE PROJET STRATÉGIQUE DE LA SCIERIE SANGUINET

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.
Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique.
Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@.
Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique du 16 décembre 2025 pour reconnaître la « qualification de Projet Stratégique »,

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'instaurer une aide communautaire nommée Entrepren@Immobilier visant à accompagner les entreprises implantées ou venant s'implanter sur son territoire portant des projets immobiliers et créateurs d'emplois.

La scierie SANGUINET, entreprise familiale fondée en 1928, constitue un acteur historique et structurant de la filière bois pyrénéenne. Elle exploite deux sites de production (Argelès-Gazost et Juillan) et intervient sur une chaîne de valeur complète incluant le sciage résineux, la production de bois d'emballage, la valorisation des connexes et l'approvisionnement des marchés régionaux, nationaux et internationaux.

Avec 41 salariés et le CA de 7,3M€ en 2025, l'entreprise joue un rôle économique important dans le territoire en maintenant une activité industrielle durablement implantée dans un contexte rural. Le secteur bois fait aujourd'hui face à de profondes transformations liées au changement climatique, durcissement de la concurrence internationale, et mutation des standards de productivité et de qualité. Ces évolutions amènent la filière à se moderniser et à renforcer sa capacité de transformation.

Le projet « SANGUINET 2030 » vise à engager une transformation profonde du site industriel autour d'un investissement global de plus de 8 M€. Ce programme prévoit

- la construction de deux nouveaux bâtiments de production,
- l'installation d'une ligne de sciage moderne,
- d'un parc à grumes mécanisé et d'équipements industriels automatisés

Ce projet vise plusieurs objectifs :

- permet d'améliorer significativement la productivité, la qualité du sciage et la performance globale du site.
- s'inscrire dans les orientations nationales et régionales : décarbonation de l'industrie, développement du matériau bois dans la construction, relocalisation des capacités de

transformation, économie circulaire et optimisation des ressources locales.

- renforcer son image de référence régionale en matière de transformation du bois pyrénéen mais aussi de son ancrage territorial, tout en développant ses débouchés export.

Le coût du projet est de 8 347 000€ ; la dépense éligible pour la CATLP est de 977 510€HT avec la relocalisation des 25 emplois du site d'Argeles Gazost sur le site de Juillan et la création de nouveaux emplois directs 8 ETP sur 5 ans.

Le plan de financement prévisionnel HT au titre des travaux serait le suivant :

Structure	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	150 000
Région Occitanie	100 000
Emprunt bancaire	726 562,50
Total	976 562,50

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 150 000€ à Sanguinet SA pour son projet d'investissement représentant, au plus, 15,36 % de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-01-08.020

ENTREPREN@INNOVATION : OCTROI D'UNE SUBVENTION À SAS TIMANO À IBOS

Rapporteur : Fabrice SAYOUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.
Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fond d'intervention communautaire économique Entrepren@.

EXPOSE DES MOTIFS :

La dynamique de l'innovation est considérée comme un facteur clé de développement et de renouveau

économique.

A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@Innovation. Car, lancer un projet innovant nécessite de réunir des moyens matériels et humains qui doivent être financés aux différents stades de son évolution.

Projet TiMaNo :

TiMaNo a été créée en décembre 2025 par Sandrine Simon, entrepreneuse engagée et fondatrice de l'agence de conseil RSE « Why Not ? ». Il s'agit d'une activité de transformation pour recycler les déchets plastiques en panneaux et mobilier durable, design et traçable. Le projet s'appuie sur un ancrage territorial fort, des partenariats locaux (collectivités, ESAT, clubs sportifs, entreprises) et une démarche d'économie circulaire 100 % intégrée.

Les objectifs fixés par la société :

- Recycler 59 tonnes de plastique la première année, en montée en puissance.
- Développer une gamme complète de panneaux de mobilier circulaire, standard et sur mesure.
- Équiper les collectivités, entreprises et lieux publics en solutions recyclées, esthétiques et locales.
- Créer un modèle reproductible pour essaimer TiMaNo sur d'autres territoires d'ici 3 ans.
- Renforcer l'impact social avec de nouveaux emplois locaux et un partenariat durable avec les ESAT.
- Devenir un acteur référent de l'économie circulaire en Occitanie, puis en France.

Bien que la société ait été créée très récemment, Sandrine travaille sur ce projet depuis plusieurs mois. Plusieurs partenariats avec des fournisseurs de matières premières ont déjà été conclus, une campagne de crowdfunding a été menée avec succès cet été — permettant de récolter 5 475 € — et la fondatrice s'est entourée de personnes compétentes pour l'accompagner dans son développement.

Aujourd'hui la société souhaite démarrer une nouvelle phase de développement et structurer son activité. Le budget total du projet est estimé à 135K€ dont 25K€ pour la faisabilité technique qui représente une dépense éligible pour une demande d'aide d'Entrepren@Innovation. Le co-financement sera assuré par Prêt d'honneurs d'Initiative Pyrénées et le crédit bancaire.

Actuellement, la société n'a pas de salariés mais elle envisage de recruter 3 ETP en 3 ans (opérateurs et techniciens) et de réaliser un CA de 150K€ en 2026.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération serait le suivant :

Structure	%	Montant prévisionnel (en €)
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	20%	5 000
Crédit bancaire	40%	10 000
Autofinancement	40%	10 000
Total	100%	25 000

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention maximale de 5 000€ à la SAS TiMaNo pour la mise en place technique du projet, au plus, 20% de la dépense éligible.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-01-08.021

ASSOCIATION CRESCENDO : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°20 du Conseil Communautaire du Grand Tarbes en date du 20 novembre 2014 approuvant l'adhésion à l'association Crescendo,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Vu la demande de subvention adressée par le Président de l'association CRESCENDO du 3 décembre 2025.

EXPOSE DES MOTIFS :

CRESCENDO propose de participer en 2026 au développement économique de l'agglomération en accompagnant les entreprises jusqu'à leur fixation sur le territoire et ce, en collaboration étroite avec la CATLP sur les domaines suivants.

Il convient de préciser que CRESCENDO est membre du réseau régional de pépinières d'entreprises, possède une certification ISO 9001 et est labellisée Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (C.E.E.I.). Outre l'hébergement de sociétés nouvelles, créées ou en voie de création, CRESCENDO propose les services d'intervenants extérieurs, juristes, experts, formateurs en marketing, etc., produisant ainsi des prestations supplémentaires auxquelles les jeunes entreprises n'ont pas toujours accès.

Les actions seront déployées dans le cadre des thématiques suivantes :

Axe 1 : Accompagnement aux porteurs de projets ; Accueil, hébergement et accompagnement des porteurs de projets et implantation sur le territoire

Axe 2 : Animation territoriale économique :

Axe 3 : Dispositifs d'aides aux entreprises

Axe 4 : Attractivité - Animations / évènementiels :

Axe 5 : Partenariat technique

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées approuve la convention d'objectifs en annexe et s'engage à verser une subvention d'un montant de 210 000 €. Cette subvention est prévue au titre du budget 2026.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs en annexe et d'attribuer une subvention de 210 000 € à l'association CRESCENDO au titre de l'année 2026.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1ère Vice-Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° BC 2026-01-08.022

MODIFICATION DES ASSIETTES DES AIDES ENTREPREN@COMMERCE ATTRIBUÉES À LA COMMUNE D'ASPIN-EN-LAVEDAN

Rapporteur : Pascal CLAVERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'avenant n°9 du règlement pour le fonds d'intervention communautaire économique Entrepren@,

Vu le courrier de demande de subvention du 18 janvier 2022 de la Commune d'Aspin en Lavedan,

Vu le courrier de demande de subvention du 22 octobre 2024 de la Commune d'Aspin en Lavedan,

Vu les études de faisabilité réalisées par la SCP d'Architecture Michel Defol & Patrick Mousseigne,

Vu les analyses de marché réalisé par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées.

Vu la délibération n°21 du Bureau communautaire du 12 décembre 2024 d'une subvention à la commune d'Aspin en Lavedan pour la création d'un commerce multiservices,

Vu la délibération n°10 du Bureau communautaire du 27 février 2025 d'une subvention à la commune d'Aspin en Lavedan pour la création d'un commerce de boulangerie.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'agglomération a souhaité soutenir le commerce de proximité en milieu rural. A ce titre, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@Commerce à destination des communes rurales de moins de 1 500 habitants. Cette aide pour les communes de moins de 1 500 habitants peut représenter 50% de la dépense subventionnable avec un plafond de 50 000 €.

La commune d'Aspin en Lavedan (321 habitants) a souhaité initier un projet « Cœur de Bourg » visant à restructurer le centre du village à travers la création de lieux de vie et de convivialité, mais également en reconnectant les lotissements au centre du village via des chemins de promenade.

Le projet porté par la municipalité est ambitieux dans la mesure où il constitue une véritable opération de revitalisation rurale. Par ailleurs, il est reconnu comme étant de grande qualité sur le plan environnemental, ce qui lui a valu d'obtenir le label Bâtiment Durable Occitanie « Or ».

Il se déploie autour de plusieurs aménagements structurants avec une halle fonctionnelle qui abritera un café multiservices (labellisé « 1000cafés »), un relais poste, un tiers lieu ; un autre bâtiment accueillera une boulangerie artisanale et un autre permettra la création de logements. Par ailleurs une place centrale

sera aménagée pour favoriser la vie locale ainsi que des espaces publics perméables permettant la récupération et la réutilisation de la ressource en eau.

Cela représente un investissement d'environ 2,2M€ et donc un effort particulièrement important pour la Commune.

L'Etat, le Département et l'Agglomération ont décidé d'accompagner la Commune. La Région a souhaité le faire au travers du FEDER et donc se positionne comme financeur en dernier ressort. Au cours des discussions qui ont eu lieu en cette fin d'année, elle a indiqué que finalement son soutien serait bien moindre qu'annoncé initialement.

Des négociations ont été ouvertes. Parmi les solutions qui permettraient de faire remonter le volume d'aide la Région se trouve la modification des dépenses éligibles sur la base desquelles la CATLP avait accepté lors des Bureaux communautaires du 12 décembre 2024 et du 27 février 2025 d'octroyer 2 aides de 50.000€ chacune pour la création des 2 commerces.

En effet, si l'Agglomération se basait sur une assiette de dépenses non éligibles pour le FEDER, mais qui le serait pour elle, l'intervention de la Région serait, de droit, revalorisée.

Dans la mesure où la Commune d'Aspin présente des dépenses constituées de l'acquisition des immeubles où se feront les commerces (150.000€HT), des travaux de désamiantage et démolition (127.800€HT) ainsi que la réfection de sols (31.948€HT), cela représente une dépense éligible pour la CATLP de 309.748€HT (et hors de l'assiette FEDER) suffisante pour justifier le maintien des aides précédemment accordées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de confirmer la subvention plafonnée à 50 000 € à la Commune d'Aspin en Lavedan pour le financement du projet de commerce multi-services dont la dépense éligible est revue à hauteur de 150.000 € HT.

Article 2 : de confirmer la subvention plafonnée à 50 000 € à la Commune d'Aspin en Lavedan pour le financement du projet de boulangerie artisanale dont la dépense éligible est revue à hauteur de 159.748 € HT.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Vice-Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*
* *

Fin de séance à 19h15

Le Président



Patrick VIGNES

La Secrétaire de Séance



Evelyne RICART